



---

**Présents** : Hervé de la Forest, Yves Lesvier, Laëtitia Delahaye, Frédéric Texier, Isabelle Douinot, Marcel Maudet, Marie-Annette Lorret, Monique Gâtel, Roger Leclerc, Sylvie Genaitay, Valérie Guinard, Laurent Hardy, Caroline Graffe, Fabrice Bizette, Marcel Piel, Mickaël Le Bouquin, Mickaël Genieul.

**Etaient représentés** : Jean Colombel par Marie-Annette Lorret, Alexandra Robin par Laëtitia Delahaye.

**Secrétaire de séance** : Yves Lesvier.

---

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 11 juillet 2019**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la réunion du 11 juillet 2019, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

---

### **2. Complexe sportif : avenant n°1 au lot n°1 – VRD**

Lors d'une réunion de chantier, il a été convenu de modifier l'accès par le côté Sud du bâtiment. Le coût supplémentaire est de 6 390,64 € HT, ce qui porte le montant du marché de l'Entreprise POMPEI à 215 849,34 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

---

### **3. Eclairage public : extension secteur complexe sportif – avenant n° 1**

En janvier, le conseil a décidé l'extension de l'éclairage public dans le secteur du complexe sportif et de la placette de l'école Henri Dès. Un avenant est proposé pour :

- L'ajout d'un point lumineux supplémentaire,
- La réalisation d'opérations de génie civil supplémentaire,
- La remise en état de l'armoire électrique A12,

Le coût restant à la charge de la commune serait alors de 11 185,38 € au lieu de 9 071,78 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas réaliser ces travaux supplémentaires.

---

### **4. Aménagement de l'axe principal – avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Par délibération du 23 novembre 2017 le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'axe principal a été attribué à la société ATEC Ouest pour une rémunération totale de 20 995 € HT. Suite aux modifications du projet (suppression du rond-point, ajout d'un plateau surélevé, feux tricolores provisoires) le montant de l'avenant est de – 25 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'avenant n°1 au marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la somme de - 25 € HT, portant ainsi la rémunération totale à 20 970 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et que toutes pièces s'y rapportant.

---

### **5. Aménagement de l'axe principal - approbation du dossier de consultation des entreprises**

La Société ATEC Ouest a préparé le dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de l'axe principal. Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises,

DECIDE DE LANCER la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

## **6. Urbanisme : dénomination d'adresse**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Une déclaration préalable a été déposée pour la rénovation du garage du 9 rue de Rennes en habitation et deux constructions sont prévues dans le terrain d'à côté. Il est nécessaire de leur attribuer une adresse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer cette voie : allée du Parc.

---

## **7. Personnel communal : création de postes**

Lors de l'établissement des plannings pour la rentrée scolaire, il s'est avéré nécessaire de créer un poste de 26,25 H par semaine, les postes de 17,75 et de 11,75 n'étant plus pourvus. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation de 26,25/35<sup>ème</sup> à compter du 23 septembre 2019.

---

## **8. Personnel communal : contrat d'assurance des risques statutaires**

Le conseil a mandaté le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel. Le CDG a communiqué les résultats :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : le taux est de 5,20 %,
- Pour les agents IRCANTEC : le taux est de 0,85 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats.

---

## **9. Indemnité pour le gardiennage de l'église**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année 2019 l'indemnité de gardiennage de l'église à 450 € et de verser cette indemnité à Monsieur SAGET Jean-Claude.

---

## **10. Redevance assainissement : tarifs 2020**

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2020, comme suit :

- la prime fixe-abonnement à 18 €,
  - la part proportionnelle à 2,20 € le m<sup>3</sup> consommé,
  - forfait de facturation de 20 m<sup>3</sup> d'eau consommé par habitation disposant d'une installation de récupération des eaux pluviales,
  - forfait pour les personnes disposant d'un puits : 30 m<sup>3</sup>.
- 

## **11. Abandon de la procédure de la modification du PLU en cours**

Dans le cadre de la modification du PLU (pour le secteur du Plessis Giffard), des frais ont été engagés par la commune à hauteur de 1 105,86 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de solliciter M. et Mme Goudal pour une prise en charge à hauteur de 450 €.

---

## **12. Adhésion de la CCSMM au Syndicat Mixte Fermé DESTINATION BROCELIANDE**

Destination Brocéliande est un espace de projet qui rassemble cinq intercommunalités : Ploërmel communauté, De l'Oust à Brocéliande communauté, Montfort communauté, Communauté de communes de Brocéliande et Communauté de communes Saint-Méen Montauban. Après plusieurs années de réflexions et d'actions communes à l'échelle du territoire, la Destination Brocéliande a défini une stratégie de développement touristique

intégrée, comme sont amenées à le faire l'ensemble des autres Destinations bretonnes. Celle-ci n'a pas vocation à s'imposer aux stratégies des acteurs locaux mais à les coordonner pour en maximiser l'efficacité. De fait, elles sont intégratrices de l'ensemble des stratégies existantes et d'actions transversales profitant à tout le territoire, de l'ensemble des acteurs publics et privés.

Cette stratégie s'articule autour de cinq axes stratégiques d'actions :

- Axe 1 - Scénariser la Destination Brocéliande à travers 4 univers imaginaires
- Axe 2 - Favoriser l'accès au territoire et le rayonnement au sein de la Destination
- Axe 3 - Consolider et mettre en réseau l'offre touristique autour des filières techniques en cohérence avec les univers imaginaires
- Axe 4 - Elaborer un mix marketing adapté à la promesse de la Destination
- Axe 5 - Faire évoluer la gouvernance au service de la promesse et des univers imaginaires

Le Conseil de Destination a validé le 5 juillet 2018 le projet de création d'une structure unique de gouvernance pour la Destination Brocéliande ayant pour mission la promotion de la Destination, la coordination et le suivi stratégique de développement touristique de la Destination ainsi que la réalisation de missions pour le compte de ses membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'adhésion de la Communauté de communes Saint Méen Montauban au nouveau syndicat mixte fermé Destination Brocéliande.

---

### **13. CCSMM : convention constitutive d'un groupement de commandes**

Il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les prestations de service suivantes :

- 1- Vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées :  
Ces prestations concernent les vérifications et la maintenance des débourbeurs séparateurs, ouvrages de régulations, les cuves de récupération d'eaux pluviales, réseaux d'assainissement. Le réseau d'assainissement comprend aussi les buses en traversée de route (buses publiques). Les prestations énumérées ci-dessus ne sont pas incluses pour les communes en contrat de délégation de service public concernant l'exploitation de leur réseau d'assainissement eaux usées.
- 2- Balayage et nettoyage de la voirie et des abords de complexes communaux et communautaires. Les abords des complexes sont les suivants : parkings.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer des consultations concernant des prestations de vérification et maintenance des ouvrages d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que pour le balayage et le nettoyage de la voirie et des abords de complexes ;

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de prestations indiquées dans le tableau de la présente délibération ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes, DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier.

---

### **14. Installation classée – projet de restructuration d'un élevage porcin à Landujan**

L'objet de ce dossier est d'augmenter les effectifs de l'élevage porcin, de l'EARL LE CYPRES, situé au lieu-dit « La Ville Hautelier » à Landujan, la construction d'un nouveau bâtiment et la mise à jour du plan d'épandage. (Construction d'une porcherie de 512 places de porcs engrais et une infirmerie, Plan d'épandage, Bilan de fertilisation).

Considérant qu'il n'est pas apte à juger de l'opportunité de la demande d'autorisation d'exploiter concernée, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité, de n'émettre aucun avis particulier, cependant, il demande aux services compétents de faire appliquer avec rigueur les normes définies par les textes et d'être vigilant sur l'environnement, notamment en matière d'épandage. Il précise que si des accidents de pollution survenaient sur le territoire de sa commune suite à l'exploitation de cet élevage, la commune se retournerait contre les responsables et entamerait une action en justice.

---

## **15. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **Renonciation au droit de préemption urbain**

- Pour la propriété non bâtie située 4 rue du Pré du Bourg, cadastrée AB 743 d'une superficie de 299 m<sup>2</sup> et appartenant à la Commune d'Irodouër.
- Pour la propriété bâtie située 7 allée de Bréhat, cadastrée D 909 d'une superficie de 476 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme LE MAY Samuel.
- Pour la propriété non bâtie située 7 allée de Bréhat, cadastrée D 909 d'une superficie de 476 m<sup>2</sup> et appartenant à ASTRIA FONCIER.
- Pour la propriété bâtie située 6 résidence La Belle Epine, cadastrée D 499 d'une superficie de 517 m<sup>2</sup> et appartenant à M. MENUET Frédéric et Mme MENUET Maeva.

### **Devis acceptés depuis la dernière réunion de conseil :**

<b>Entreprise</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>MACE Alain</b>	Vérification et tests des équipements sportifs	489,31 € TTC
<b>SES</b>	Signalétique rue de Dinan (suite accident)	167,80 € TTC
<b>SELF SERVICES 35</b>	Panneaux (Modification des conditions de circulation)	912,00 € HT
<b>SELF SERVICES 35</b>	Panneaux indiquant les feux tricolores	472,00 € HT
<b>L'ECHOPPE</b>	Blouses et chaussures pour le personnel du restaurant scolaire	465,84 € TTC
<b>MAT'LOTS</b>	Porte pour les toilettes du cimetière	296,19 € TTC
<b>AACIV</b>	Balisage boucle équestre	238 €
<b>RENNES</b>	Sécateur batterie	782,50 € HT
<b>MOTOCULTURE</b>		
<b>RECORD</b>	Réparation porte automatique de la supérette	658 € HT

Le conseil prend acte de ces décisions

---

## **16. Divers**

**Boulangerie** : suite à la réception en mairie de la déclaration d'intention d'aliéner des bâtiments de la boulangerie, une discussion s'est engagée sur les commerces d'Irodouër.

**Affaire LEVANEN** : Monsieur le maire informe le conseil que l'avocat de M. et Mme LEVANEN, forme une demande préalable tendant à l'allocation de dommages et intérêts en raison de travaux publics de voirie réalisés par la commune sur le chemin d'accès au local technique de la mairie et à l'occasion desquels un rehaussement de la voie a été réalisé, lequel prive désormais M. et Mme LEVANEN de l'accès à leur garage.

Il est précisé que des travaux de décapage de la chaussée vont être réalisés prochainement.

**Feux tricolores** : un échange est engagé sur l'efficacité des feux.

**Prochaine réunion** : le jeudi 24 octobre 2019.